

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-038-14694/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 portant sur le rééchelonnement de la franchise de remboursement avec The Camp - Rectification d'une erreur matérielle

70932

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°FBPA-002-12803/22/BM du 15 décembre 2022, le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n°2 à la convention portant sur le rééchelonnement de la franchise de remboursement avec The Camp.

Or, il apparait que la numérotation de cet avenant n'est pas compatible avec celui qui a été voté par la Région.

Il est ainsi nécessaire de corriger l'erreur matérielle qui en résulte.

Il est précisé qu'il n'existe pas d'avenant n°2 pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Le régime exempté de notification n°SA.40391 relatifs aux aides à la recherche, aux développements et à l'innovation pour la période 2014/2020, prolongé par le régime cadre n°SA.58995 ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Le règlement financier du Conseil régional ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°14-1450 du Conseil Régional du 12 décembre 2014 relative au soutien en ingénierie et études préalables pour le projet The Camp sur la ville intelligente ;
- La délibération n°2014_A268 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative au soutien du dossier The Camp ;
- La délibération n°15-278 du Conseil régional du 24 avril 2015 approuvant le soutien au projet The Camp ;
- La délibération n°IPE 009-848/15/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 19 février 2015 relative à l'approbation du principe de l'intervention au profit de la SAS The Camp ;

- La délibération n°IPE 004-975/15/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015 relative à l'approbation de la convention multipartite de soutien financier au projet The Camp ;
- La délibération n°2015_A014 du Conseil communautaire du 12 mars 2015 approuvant l'octroi d'une avance remboursable à la société d'exploitation de The Camp et donnant délégation au Bureau de la Communauté pour l'approbation de cette convention de partenariat ;
- La délibération n°2015-B192 du Bureau communautaire du 23 avril 2015 approuvant la convention de partenariat entre la région PACA et la CPA pour le soutien au projet The Camp ;
- La délibération n°17-912 du 20 octobre 2017 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 à la convention de financement du projet The Camp ;
- La délibération n°19-944 du 13 décembre 2019 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant l'avenant n°2 à la convention de financement du projet The Camp, reportant les échéances de remboursement ;
- La délibération n°ECO 019-7260/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant un avenant portant rééchelonnement de la franchise de remboursement avec The Camp ;
- La délibération n°FBPA-002-12803/22/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 portant approbation de l'avenant n°2 avec The Camp.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le numéro de l'avenant est entaché d'une erreur matérielle ;
- Qu'il convient à cet effet de modifier la délibération n°FBPA-002-12803/22/BM du 15 décembre 2022 précitée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification de l'erreur matérielle de l'avenant annexé à la délibération n°FBPA-002-12803/22/BM du 15 décembre 2022 précitée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant rectifié.

Article 3 :

Les autres dispositions de la délibération n°FBPA-002-12803/22/BM du 15 décembre 2022 demeurent inchangées.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances,
Stratégie financière,
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA